

AVRIL-MAI 2023

Le Plév'infos

Mairie de Pléven NOUVEAUX HORAIRES

du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 14h à 16h30

tél : 02 96 84 46 71 courriel : mairie.pleven@wanadoo.fr site internet : pleven.fr



Editorial par Christian Guilbert

Le dernier conseil municipal s'est tenu le 05/04/2023 à 18h00

A L'ORDRE DU JOUR :

Comptes administratifs et compte de gestion 2022 commune et lotissements Lavoir et Clos Fournier
Clôture lotissement du Lavoir
Budget communal 2023 commune et Clos Fournier
Vote des taux
Mise à disposition de personnel au SIRP
Convention travaux voirie 2022 avec l'agglomération.
Questions diverses.

Chers concitoyens,

Les années se suivent et ne se ressemblent pas. D'habitude les pluies de printemps ont tendance à nous rendre moroses lorsqu'on attend les beaux jours mais compte-tenu du contexte hydrologique, les pluies abondantes de ce printemps nous font plaisir et nous permettent d'envisager une année moins stressante sur notre approvisionnement en eau. Ce qui ne nous empêche pas de rester très vigilants quant à notre consommation en ayant à l'esprit que l'eau va devenir un bien précieux qu'il est absolument nécessaire de préserver.

Avril est aussi le temps des budgets. Le nôtre a été voté à l'unanimité dès le 05 avril—ce qui me permet de vous en donner les grandes lignes : Le compte administratif 2022 présente un résultat de 113.234,10 € ajouté à l'excédent antérieur de 316.687,16 €, ce qui nous donne un résultat total excédentaire de 429.921,26 €. Après avoir affecté un besoin de 29.312,59 € pour la section investissement, le report de l'excédent de fonctionnement sera donc de 400.608,67 € pour 2023. Ce résultat, en augmentation régulière, nous assure un très bon fond de roulement et nous permet d'envisager une année 2023 riche en investissements avec sérénité, les taux d'imposition restant inchangés.

En effet, l'année 2023 sera marquée par les travaux de rénovation de la mairie pour 506.000 € TTC. L'isolation de la cantine pour 24.000 € (travaux déjà pratiquement réalisés), des travaux à la Nauvinais pour 6.000 €, la climatisation et acoustique de la supérette pour 10.000 €, étude de l'isolation de la salle des fêtes 10.000 €, voirie du lotissement du Lavoir 17.000 €. Soit un investissement total de 573.000 € financé de la façon suivante : fond de concours Dinan Agglo 11.000 € - DETR 126.000 € - fond vert 100.000 € et pêche départemental 3.000 €, un prêt bancaire de 200.000 €, le fond de TVA pour 95.000 € et un virement de la section de fonctionnement de 38.000 €.

Le nouveau lotissement du Lavoir va représenter un investissement de 390.000 € TTC (60.000 € d'achat foncier et de 330.000 € de travaux de viabilisation et d'effacement de ligne moyenne tension). La vente des lots, prévue au nombre de quatorze, couvrira la dépense. Pour clore le chapitre des investissements, je voudrais revenir sur les travaux d'isolation de la cantine : ces travaux ont été réalisés en régie par Adrien et Dominique avec l'aide d'élus. Une collaboration parfaite qui aboutit à une très belle réalisation qui va permettre d'améliorer le confort du bâtiment et de réaliser des économies d'énergie. Tout ça pour un reste à charge modique pour la commune d'environ 11.000 €. Bravo aux agents et merci aux élus bénévoles pour cette réalisation. Une expérience à renouveler vers d'autres bâtiments. Le but étant bien entendu de réduire notre consommation d'énergie et en même temps de relooker les bâtiments. Pour conclure le chapitre « travaux », l'ouverture des plis concernant la mairie aura lieu le 28 de ce mois. Les travaux commenceront dans la foulée. Ce dossier représente une charge administrative importante qui nécessite une grande implication des agents ... que je remercie.

Débarassés de l'emprise du COVID, nous allons retrouver nos activités de printemps et d'été. Nous avons la chance d'avoir sur la commune un réseau associatif très dynamique qui va vous proposer tout au long de la saison de nombreuses festivités.

Au plaisir de vous rencontrer ! Prenez soin de vous !

Christian Guilbert

Çà se passera bientôt à Pleven !

Projection du film : « La Sirène de la Fresnaye »



- Le vendredi 5 mai à 20h, projection de mon dernier court-métrage, La Sirène de la Fresnaye, à la salle des fêtes.

C'est un petit film historique tourné entièrement en Gallo à la ferme d'antan.

On y retrouve plusieurs personnes de Pleven, dont notre sabotier Joël Pierre qui tient le rôle principal. Ce sera une petite soirée autour du Gallo.

- Pour un prochain film, qui sera en partie tourné à Pléven, j'ai besoin de beaucoup de figurants pour une scène dans l'église. Le tournage aura lieu un week-end, fin juin.



- Il faut beaucoup de monde, de tous âges ! En prime, les figurants assisteront à un concert de rock dans l'église, pour les besoins du film ... Pour ceux qui voudraient en savoir plus, laissez-moi un



message au 07 51 67 41 45.

Mathis Bourdonnais

Le tournage a eu lieu à la ferme d'antan.

©Le Petit Bleu des Côtes-d'Armor

2° randonnée gustative

L'A.P.E. Organise

La **2ème édition de la rando gustative le 7/05/2023 à 14h.**

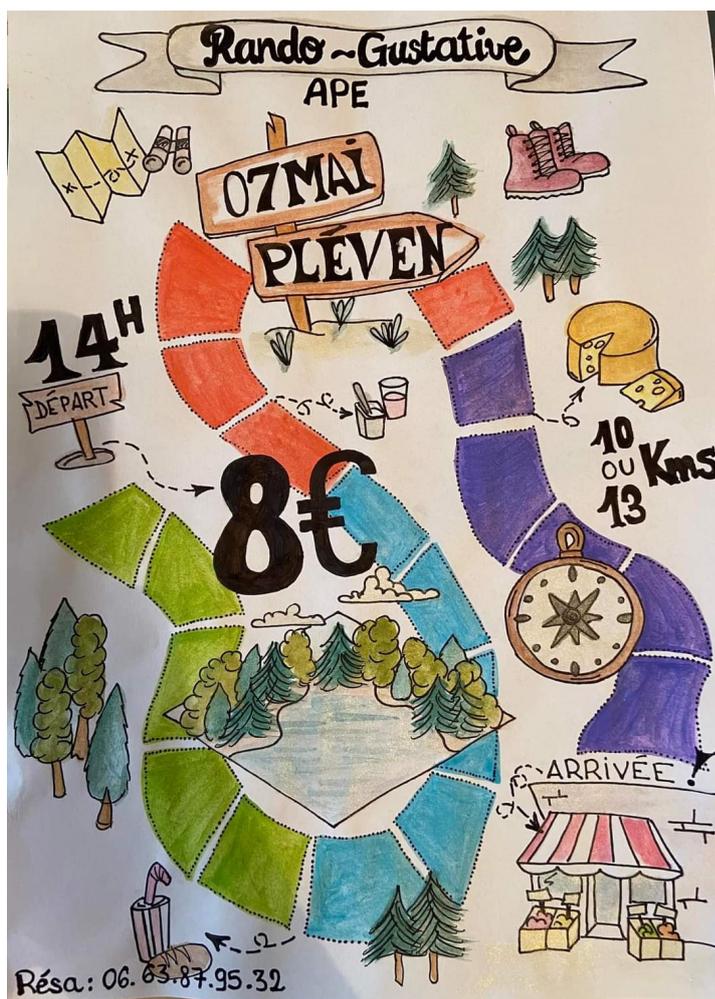
Cette rando est organisée par une partie des parents d'élèves et des bénévoles de la commune que nous remercions.

Si vous souhaitez vous mobiliser pour faire partie de l'équipe de bénévoles ou si vous souhaitez vous inscrire pour la rando, contacter Aurélie au 06.63.87.95.32.

Afin de finaliser l'organisation de la rando, une réunion publique aura lieu à la salle des associations

le mardi 2 mai à 20h30.

Dans la continuité de la réunion, un point sera également fait pour l'organisation du fest-noz qui aura lieu le samedi 10 juin. ■



Culture locale en milieu rural

Durant le mois de mars les associations ont accueilli plusieurs spectacles à Pléven dont la compagnie du combat ordinaire avec "petites alchimies" dans le cadre de la saison culturelle de l'agglomération, en partenariat avec la commune le TDZ.

Une quarantaine de spectateurs ont apprécié le jeu des deux comédiens et l'échange qui a suivi.



La compagnie a pris le pari de créer la pièce en une semaine. Ils relèvent le défi une nouvelle fois en mai si vous souhaitez les voir à nouveau sur d'autres communes du secteur.

Nous continuons aussi à ouvrir nos portes au **groupe musical britannique des « gad zukes »** Rappelez-vous, une partie du groupe "café Frock" est venu chanter en novembre. Cette fois c'est toute la fratrie qui viendra en résidence à la salle des fêtes du **8 au 12 mai**. Les habitants sont invités à apprécier le résultat de ce travail le **vendredi à 20h**.

Entrée gratuite—suivie d'un pot.

Les enfants de l'école découvriront le travail des artistes sur une séance pédagogique au cours de la semaine.

Nous sommes aussi très contents de renouveler le fest-noz avec Plev'envie et le comité des fêtes le 10 juin.

A la rentrée, l'association envisage de monter une **chorale à la rentrée ouverte à tous**. Amel la cheffe de chœur est de Plouer-sur-Rance.

Nous lançons un sondage (jour et horaire de préférence).

Les personnes intéressées peuvent déjà nous contacter : collectiftdz@gmail.com

06 63 54 22 58 ou 06 83 52 38 82

Le « Marque-Page »

**Dimanche 14 mai 2023 ANIMATION
organisée par
l'association du « Marque page »**

**LE SALON DU JEU & VIDE-GRENIER
RESTAURATION SUR PLACE**



Tariq Bedgood
Solo/électrique

En Concert

Le Piclot
Pléven

17 Mai
20 heures



**>>>>> Concerts organisés
par le Piclot:**

17 mai : Tariq Bedgood (solo/
électrique)

21 juin : le
groupe PRAVA,
son pop et rock



21 juillet : Myrte Verneuil

Ces concerts débiteront à 20 h.

**Vous aimez danser,
vous aimez chanter,**

**Retenez aussi la date du 10 Juin.
Comme l'année dernière, Plév'en-
vie, le TDZ, le comité des fêtes éla-
borent ensemble la 2ème édition
du Plév'noz avec les J3M
(Plévennais) et les Menettous qui
reviennent, ainsi que le célèbre
groupe Carré Manchot qui nous
fait l'honneur de venir jusqu'à
nous.**

**Du cochon grillé y sera servi.
petite restauration : galettes-
saucisses, frites et crêpes"**

**Réservations : 06.16.81.42.75
ou plevenvie@gmail.com**

Carré Manchot
les Menettous
J3M



Country
les Eagles
19h

FEST NOZ
21H
PLÉVEN

10 JUIN
COCHON GRILLÉ
10€
SUR RÉSERVATION
au 06 16 81 42 75

Entrée : 7 €
Gratuit de 0 à 12 ans



**En amont du Fest-noz,
« Les Eagles » proposeront une
démonstration de danse. Ils nous
invitent aussi à y participer.**

**Pour s'entraîner, ils vous donnent
RDV les 30 Mai, 6 et 7 juin de 19h45
à 20h45 à la salle des fêtes.**



**Plév'envie souhaite mettre en place un atelier
« poterie » pour le dernier trimestre 2023.
Cet atelier serait gratuit pour les personnes de
plus de 65 ans dans le cadre du maintien de
l'autonomie. 10 séances seront dispensées par
des professionnels. Vous êtes intéressés ?**

Appeler le 06.22.60.59.99 ou le 06.16.81.42.75 avant septembre.

**Pour septembre, formation aux
gestes de 1^{er} secours.
Inscriptions plevenvie@gmail.com.**

**Ces cours seront dispensés par les
pompiers de Plancoët au prix de 15 €.**



Ça s'est passé à Pleven !

Comme chaque année, une vente de terreau s'est tenue dans les ateliers municipaux le 1^{er} Avril.

Le 5 Mars, le petit théâtre de Bourseul a présenté une pièce de Viviane Tardivel « Et surtout pour le pire »
Merci pour votre participation à ce spectacle.



« Do It Yourself »



L'association Plév'envie a tenu un atelier Couture dans la salle des associations sur 5 séances de 2 heures les 27 Février et 6,13,20 et 27 Mars.

Moments d'échanges et de conseils qui ont permis la réalisation de sacs, cabas dans la bonne humeur.

La commémoration du cessez-le-feu en Algérie s'est déroulée le 19 Mars aux monuments aux morts.



Café citoyen

Samedi 11 mars 2023, une partie du conseil municipal de Pléven (Côtes-d'Armor) a donné rendez-vous à la supérette aux habitants pour échanger sur l'actualité communale : les travaux à la mairie, les énergies vertes, animations estivales. Une vingtaine de personnes était présente. Qui veut un café ? Ou autre chose bien sûr, vous prenez ce que vous voulez ! », lance Christian Guilbert.

Installés dans la partie bar de la supérette tenue par Séverine Cabaret, des habitants de la commune et plusieurs membres du conseil municipal ont pu échanger durant quelques heures.

« Depuis le début du mandat, en 2020, on propose le café citoyen deux à trois fois par an. C'est important pour nous et surtout pour les habitants, de pouvoir échanger réellement sur des sujets qui les concernent », rappelle Estelle Hervé-Guillemot, deuxième adjointe.

Après avoir fait une mise à jour sur les futurs travaux de la mairie et les aménagements nécessaires à ce sujet, l'objectif était de fixer une date pour la journée citoyenne.

« Pour nous aider dans ce gros projet de travaux, on va avoir besoin d'aide, enfin, de bras surtout ! Pour débarrasser la mairie des meubles par exemple, explique Christian Guilbert. Alors on propose une journée citoyenne, au cours de laquelle tout le monde peut venir prêter main-forte. On proposera bien sûr le repas en contrepartie. »

Après consultation avec les citoyens, la date est fixée au samedi 13 mai 2023.

Eoliennes : Sujet plutôt actuel et clivant par les temps qui courent; Mickaël Seguin se lance dans la question des énergies vertes. Produire sa propre énergie verte est aujourd'hui une des priorités. « Nous, ce que l'on veut avant tout, c'est un projet citoyen commun. Nous avons évoqué la question de l'énergie verte au conseil municipal. Nous sommes tous pour. Mais pas n'importe où, pas n'importe comment et en accord avec les citoyens. Et quel que soit le projet, nous voulons que la commune ait son mot à dire », argumente Mickaël Seguin. Photovoltaïque, tracker solaire ou éolien, rien n'a été mis de côté par le conseil municipal.

« C'est un sujet compliqué, mais je trouve qu'il est nécessaire d'en parler. Pouvoir échanger à propos des énergies vertes, poser nos questions et évoquer nos craintes directement aux membres du conseil municipal, c'est une chance. Nous voulons être informés et pouvoir donner notre avis », confie une habitante de Pléven.



Photos : Ouest-France

Futur lotissement « Le Clos Fournier 2 » sur les rails

Christian Guilbert (maire) et le conseil municipal étaient concentrés sur le plan du lotissement du Clos-Fournier 2. Pascal Leffondré, maître d'œuvre et Jean-Pierre Le Borgne, architecte, ont présenté en détail les plans du futur lotissement. L'objectif de cette présentation était de permettre à l'ensemble de l'équipe municipale d'acter certaines décisions.

En raison d'une topographie assez marquée (6 % de pente), de nombreux aménagements sont à prévoir, pour la vente des terrains.

La question notamment de la gestion des eaux pluviales est un gros sujet. Nous devons penser les terrains en fonction des problématiques de demain », insiste Christian Guilbert, maire.

Jean-Pierre Le Borgne et Pascal Leffondré proposent un système de noues, dispositif mis en place sous forme de fossés; il permet de gérer l'eau par l'infiltration et l'évacuation par évaporation.

En tout, onze à treize lots individuels pourraient être mis à la vente, aux alentours de 55 € du mètre carré. L'idée d'un logement social partagé a été proposée.



Pendant les travaux de rénovation de la mairie, les services administratifs seront transférés à la salle des associations.

Les heures d'ouverture et de permanences restent les mêmes.

L'ancienne salle des boulistes, située sous la salle des fêtes sera mise à la disposition des associations.

La date de ce changement vous sera communiquée dès que nous saurons la date de début des travaux.

Ouverture du service de déclaration des revenus de 2022 le 13 avril 2023

- Vous pouvez déclarer vos revenus de 2022 en ligne dès le 13 avril 2023. Les déclarations papier préremplies sont envoyées par courrier du 6 au 25 avril 2023. Les dates limites pour effectuer votre déclaration en ligne varient en fonction de votre département de résidence :

À savoir

- 1^{er} juin 2023 à 23h59 : départements n° 20 à 54

Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne, la date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au 22 mai 2023, quel que soit le lieu de résidence (y compris pour les résidents français à l'étranger), le cachet de La Poste faisant foi.

Information

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée dès 2023 pour l'ensemble des ménages. En revanche, elle est maintenue pour les résidences secondaires et les logements vacants. Vous avez l'obligation de déclarer les logements concernés jusqu'au 30 Juin au soir sur le site des impôts « impots.gouv.fr », soit par formulaire papier à retirer en mairie.

Compte rendu du conseil municipal du 9 février 2023

Etaient présents : Christian GUILBERT, Mickaël SEGUIN, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Bertrand RABAROT, Aurore BAUCHE, Jean-Yves GUEGUEN, Gladys GARETTE, Xavier MONSCH, Jacquy GUERIN, Christian EON.

Absents excusés : Estelle HERVE, Marie LECOULPIER, Vanessa SAMSON.

Secrétaire de séance : Evelyne ROMMES.

2023-01 APPEL D'OFFRE RENOVATION MAIRIE

Rodolphe JOUYET, du cabinet BW architecte et associés, présente les différentes pièces du dossier de Consultation des Entreprises en vue du lancement de l'appel d'offre pour les travaux de la Mairie.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de lancer l'appel d'offre.

2023-02 DEVIS POUR ETUDE THERMIQUE MAIRIE

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE l'appel de ECIE pour un montant de 1 350 euros hors taxes, **DECIDE** de déposer une demande de subvention au titre du fonds vert.

2023-03 COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Dinan Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) en lieu et place de ses communes-membres.

Pour permettre l'exercice de ladite compétence, la commune de PLEVEN met, en vertu de l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de plein droit, à disposition de plein droit de Dinan Agglomération les biens dont elle est propriétaire.

Celle-ci est constatée par un procès-verbal contradictoire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume, sur les biens mis à disposition par la commune, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité a permis la délégation de tout ou partie de ces trois compétences par une communauté d'agglomération à une ou plusieurs de ses communes membres qui en ferait la demande.

En cas de délégation, Dinan Agglomération reste responsable de sa compétence, la GEPU en l'occurrence, mais celle-ci est exercée par la commune, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération. Une convention doit donc être conclue entre Dinan Agglomération et la commune délégataire. Cette convention doit :

- Fixer la durée, limitée mais renouvelable, de la délégation, et ses modalités d'exécution ;
- Définir les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, assortis d'indicateurs de suivi permettant leur évaluation, ainsi que les modalités

de contrôle du délégant sur le délégataire ;

Préciser les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2224-7, L.2224-8, L.2224-1 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2224-12-3, L.2224-12-1 et suivants R. 2224-19 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5, relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération ainsi qu'à la possibilité de prévoir et d'organiser la délégation de compétence, notamment celle de la GEPU ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération et fixant ainsi le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°CA-2022-143 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 décembre 2022 ;

Vu le projet de convention de délégation de compétence de la GEPU demeurée en annexe ;

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales en date du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et traitant plus particulièrement des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats ;

Considérant que le législateur a souhaité faciliter l'ouverture de ce mécanisme de délégation qui permettra d'adapter les politiques de l'eau au plus près du terrain ;

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve que celui-ci respecte le cadre de la loi ;

Considérant que cette convention a vocation à répondre aux vœux et aux besoins du territoire au plus près des problématiques locales.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" par la commune de PLEVEN au profit de Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;

SOLLICITE l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Dinan Agglomération, la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) concernant le territoire de la commune ;

Monsieur le Trésorier Principal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement.

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement.

Dinan Agglomération n'ayant pas restitué cette compétence optionnelle aux communes, elle est donc pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences de Dinan Agglomération, il convient de mettre en place une convention de services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :

Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)

La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)

La taille de haies

Analyses hebdomadaires : autosurveillance

Faucardage annuel des roseaux

Nettoyage du dégrilleur

Réglages boues activées : petite site ou grand site

Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération

Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.

2023-05 COMPETENCE ALSH

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président de l'agglomération de Dinan en date du 23 janvier relative à la modification de l'intérêt communautaire ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement)

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL, SOUHAITE que cette compétence reste communautaire.

2023-06 TAXE HABITATION LOGEMENTS VACANTS

L'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » pour lesquelles deux dispositifs fiscaux incitatifs frappant la sous-occupation des logements sont applicables : d'une part, la taxe annuelle sur les logements vacants et, d'autre part, la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, instituée sur délibération communale.

Les **communes** peuvent **délibérer jusqu'au 28 février 2023** pour **instaurer la THLV** (c'est une dérogation (pour cette année seulement), la règle étant habituellement de délibérer avant le 1er octobre N pour une application en N+1."

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de mettre en place cette taxe sur le territoire de la commune.

2023-07 ENVELOPPE GLOBALE HEURES COMPLEMENTAIRES 2023

L'ensemble des agents est annualisé sur la base de 1607 heures annuelles .

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE l'enveloppe globale comme suit pour 2023 : 60 heures complémentaires annuelles, **DECIDE** que les heures complémentaires seront payées au même tarif que les heures normales et sur états détaillés. Les heures seront payées sur l'année N+1.

	€/heure
Coût horaire tonte	26,00
Coût horaire autres tâches	24,60
Coût horaire d'un agent technique	20,00
Coût horaire d'un agent administratif	21,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1 586 €
Forfait tonte Lagune petit site	975 €
Forfait tonte STEP	585 €
Forfait taille de haies	492 €
Forfait autosurveillance	520 €
Forfait faucardage	590 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 560 €
Forfait réglages boues activées (petit site)	2 080 €
Forfait réglages boues activées (grand site)	4 160 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur présent dans poste de relèvement	780 €

Compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2023

Étaient présents : Christian GUILBERT, Mickaël SEGUIN, Estelle HERVE, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Vanessa SAMSON, Aurore BAUCHE, Jean-Yves GUEGUEN, Gladys GARRETTE, Xavier MONSCH, Jacquy GUERIN, Christian EON.

Absents excusés : Marie LECOULPIER, Bertrand RABAROT.

Secrétaire de séance : Estelle HERVE GUILLEMOT

Présence de Pascal LEFFONDRE, maître d'œuvre et Jean Pierre LEBORGNE, architecte.

VALIDATION PLAN LOTISSEMENT DU CLOS FOURNIER 2 PRESENTES PAR LES CABINETS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ARCHITECTURE

Une présentation du découpage de la parcelle en 10 lots est présentée par Monsieur LEFFONDRE et Monsieur LEBORGNE.

Le Conseil décide de demander au maître d'œuvre de réétudier le dossier en proposant un nombre de lots plus importants, de vérifier la faisabilité de la gestion des eaux pluviales (noues végétalisées) et l'opportunité d'une résidence pour séniors à cet endroit.

Une réunion est prévue à la sous-préfecture avec la DDTM, les services du PLUi de Dinan agglomération, la mairie et le maître d'œuvre afin de trouver une solution.

Les banques ont été sollicitées pour un prêt de 200 000 euros pour financer les travaux de rénovation de la Mairie. Les réponses seront étudiées par la commission des finances et présentées lors du prochain Conseil Municipal pour décision.

PRETS TRAVAUX MAIRIE

Par rapport au financement de la mairie Monsieur le Maire annonce une DETR à hauteur de 126 000 € et un fonds vert à hauteur de 100 000 €.

QUESTIONS DIVERSES

Réflexions sur les possibilités d'utiliser le fonds de concours et/ou le contrat de territoires pour d'autres projets : salle des fêtes, terrain multifonctions, études à lancer.

Application Panneaux Pocket le conseil est favorable, reste à le mettre en place. ■

HORAIRES JARDINAGE ET BRICOLAGE

L'arrivée du printemps annonce également la reprise de la tonte de gazon.

Afin de respecter les voisins, voici la réglementation : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse, tronçonneuse, perceuse) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :



En semaine de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 19h30,
le samedi de 9h à 12 h et de 15 h à 19 h,
le dimanche et les jours fériés de 10h à 12 h. ■

PERMANENCE CCAS

Une permanence CCAS se tient toujours à la mairie le mercredi de 14H à 16H.

La mairie se tient également disponible pour toutes questions ■

ETAT CIVIL

Naissance :

◇ ROCHEFORT Zoëlline Suzanne Marie-Anick née le 12 avril 2023 à Saint-Brieuc, fille de ROCHEFORT Gaëtan et de MOAL Amandine, domiciliés 8, rue Marie-Ange Aubry



*Tous nos vœux de bonheur aux parents et
à leur enfant*